



Bebe de 15 mois puis-je prétendre à la garde exclusive ?

Par Themom18

Bonjour, j'envisage de me séparer du père de ma fille pour de nombreuses raisons. Actuellement elle a 15 mois et je souhaiterais savoir avant de prendre une quelconque décision si en me séparant, je peux prétendre à une résidence principale pour ma fille.

Depuis sa naissance, soit 462 jours aujourd'hui. Son père a passé quatre journées et demi seul avec elle, il ne lui donne jamais le biberon ne cuisine jamais pour elle, ne lui achète jamais rien. Pas de vêtements de couches de lait. Il s'occupe d'elle le soir pour lui donner le bain, car c'est le moment qu'il a choisi lui qu'il préfère le plus. Et il l'a couché un soir sur deux. En d'autres termes il ne s'occupe pas vraiment d'elle, il est présent pour les moments qui l'arrangent qu'il choisit, mais on peut pas dire que ce soit un papa très présent. D'ailleurs il a très peu de patience et ça arrive régulièrement que quand ma fille se met à pleurer, il perde patience se met à crier sur elle ce qui l'a fait arrêter net. Le problème c'est qu'elle ne s'arrête pas parce qu'elle est rassurée ou réconforter, elle s'arrête parce qu'elle a eu peur. Il a de nombreux comportements inappropriés, il se douchait nu avec elle, il lui a appris à lui faire des bisous avec la langue, il lui dit souvent « ta mère sort ce soir, elle nous abandonne, je voudrais te prendre dans mes bras, mais ta mère veut pas, on ne doit pas faire ça, parce que Maman ne veut pas? » Et il me menace régulièrement de m'enlever ma fille. Il n'est pas en capacité de s'en occuper premièrement à cause de son travail qui lui prend beaucoup de temps, et puis il n'est absolument pas vigilant : il a à plusieurs reprises laissé seul sur la terrasse, alors qu'il y a la piscine à 2 m, il l'a laissé à deux reprises dans son bain, alors qu'elle était bébé, il la laisse souvent devant les escaliers alors qu'il n'y a pas de barrière et qu'elle ne sait pas les descendre, il ne fait vraiment pas attention, il laisse toutes les portes ouvertes. Moi je ne travaille pas, je suis en formation, c'est un choix fait en fonction de ma fille pour pouvoir m'occuper d'elle et l'élever même si elle passe trois jours par semaine à la Crèche, j'aurai de quoi nous loger à titre gratuit, sans problème, et notre niveau de vie, ne baisserai même pas tellement. Quelles sont mes chances d'obtenir une résidence principale jusqu'à ce que ma fille soit un peu plus grande ? La garde pourra évoluer avec le temps, je ne suis pas fermée, mais pour l'instant elle est trop petite, et je ne fais pas assez confiance pour le laisser s'occuper d'elle sans moi. Merci d'avance pour votre réponse.

Par kang74

Bonjour

Cette enfant a deux parents et si ces deux parents veulent s'occuper de leur fille, il n'y a aucune raison que la GA adaptée ne soit pas évoquée.

Le travail n'a jamais amené une personne à devoir confier son enfant à l'ASE : il y a des modes de garde, il y a même des aides financières pour cela.

Dans une procédure devant le JAF chacun amène ses arguments justifiés (= il ne suffit pas de dire) et bien évidemment on tient compte de l'intérêt de l'enfant à garder ses repères, mais aussi à avoir des liens avec ses deux parents.

Si vous pensez que votre fille est en danger avec son père, vous pouvez appeler le 119 : il y aura une enquête sociale pour vérifier les conditions de vie de l'enfant et les aptitudes parentales de chacun.

Bien évidemment quand on ne sait pas trop comment cela se passe, le mieux est de consulter un avocat AVANT histoire d'éviter de faire des erreurs qui seront mis en avant dans ce type de procédure.

Je vous conseille dans un premier temps de chercher un logement compatible avec le respect de la continuité des repères de l'enfant puisque, si vous n'êtes pas séparé, une quelconque démarche n'a aucun sens.

Par Themom18

Bonjour,

Il n'a jamais été question de placer mon enfant entre les mains de l'ASE, mais puisque vous mentionnez le sujet, j'ai été éducatrice dans un foyer de l'ASE et j'ai vu des enfants placés pour des conflits de loyauté infligés par leur parent de la même manière que mon compagnon les inflige à notre enfant.

Je prend justement l'intérêt supérieur de mon enfant dans toutes mes décisions, d'ailleurs notre couple ne fonctionne plus depuis un moment mais je ne pars pas, pour ma fille. Bien sûr qu'une garde alternée peut être envisagée, si les deux parents répondent et de façon adéquate aux besoins fondamentaux de l'enfant, ce qui n'est pas le cas pour son père.

Je me tournerais effectivement vers un avocat avant de prendre une décision définitive, en gardant toujours en priorité l'intérêt de mon enfant.

Merci pour votre intervention.

Par yapasdequoi

Bonjour,
Pour pouvoir priver le père de ses droits de visite et d'hébergement, il faut lui reprocher et PROUVER des faits graves comme par exemple de la maltraitance ou du délaissement.

Si vous ne prouvez pas de tels faits, vous devrez accepter au minimum qu'il s'en occupe la moitié des week-ends et des vacances scolaires... et dans ce cas, votre argumentaire d'incapacité tombe puisque pourquoi serait-il capable pendant le weekend et incapable la semaine ?

Les obligations professionnelles n'empêchent pas la plupart des parents d'assurer leur fonction, quitte à utiliser ponctuellement ou régulièrement des services de nounou, crèche, babysitter, grand-mère etc.

Préparez bien votre dossier avec votre avocat.